



Compte Rendu du Conseil Communautaire

Séance du 12 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

Étaient Présents : François RAYNAL (pouvoir de Dany BOYER), Alain VIGOT, Emmanuel DASSA (pouvoir de Jean-Charles CHAMPAGNAT), Brigitte ALEXANDRE (pouvoir de Olivier JOUNIAUX), Bernard VERA (pouvoir de Karine SANCHEZ), Léopold LE COMPAGNON (pouvoir de Graziella MARCHAND), Marie LESPERT-CHABRIER, (pouvoir de Bernard TERRIS), Pierre AUDONNEAU, Carole LANGLET-ODIENNE, Bernard JACQUEMARD (pouvoir de Alain ARTORE), Edwige HUOT-MARCHAND, Christian SCHOETTL, Yvan LUBRANESKI, Sylvie TREHIN, Chantal THIRIET, Jean-Raymond HUGONET, Christian MILELLI, Pierrette GROSTEFAN (pouvoir de Olivier CANONGE), Virginie VENARD, Philippe BALLELIO (pouvoir de Marylène GUIHAIRE- MANDIN), Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Marcel BAYEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Dany BOYER, Jean-Charles CHAMPAGNAT, Olivier JOUNIAUX, Karine SANCHEZ, Graziella MARCHAND, Bernard TERRIS, Alain ARTORE, Olivier CANONGE, Marylène GUIHAIRE- MANDIN.

Était absente non excusée : Nadine PAULIN.

Secrétaire de séance : Philippe BALLELIO

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	35
Présents	25
Votants	34

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 22 MARS 2018 A L'UNANIMITE

- Compte rendu des décisions du Président :

Décision 2018-006	Signature avec la société GROUPAMA sise 60, bvd Duhamel du Monceau à OLIVET (45188), un avenant pour ordre au contrat d'assurance « Flotte automobile »
Décision 2018-007	Création d'une opération d'équipement n° 105 pour identifier et suivre « les travaux d'aménagement de la liaison douce « Boullay-les-Troux / Saint-Rémy-les-Cheuvreuses ».

Après échanges sur les points à l'ordre du jour, il a été décidé de supprimer les points 22 et 23 : Autorisation au Président de signer une convention avec la commune de Les Molières (point N°22) ainsi qu'avec celle de Boullay-les-Troux (point N°23) pour la mise à disposition à titre gracieux du tracé de la future liaison douce dont elle est propriétaire

DÉLIBÉRATIONS

1- Vote du taux de la TEOM 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU les articles 1520 et suivants et 1609 nonies D du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;

VU l'état de notification du ministère de l'économie et des finances, dont les bases prévisionnelles s'élèvent à 34 796 504 € ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré **à l'unanimité**

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,06 % pour l'année 2018.

2- Vote des taux 2018 de fiscalité locales

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'état fiscal n°1259 mentionnant les bases prévisionnelles d'imposition ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE pour 2018, les taux des impôts directs locaux comme suit :

CFE	TH	TFPB	TFPNB
25,04 %	8,09 %	0 %	3,09 %

3- Subventions pour le transport des sorties scolaires pédagogiques et autorisation au président à signer avec leur bénéficiaire, les conventions régissant le versement de ces subventions

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les montants des subventions en nature pour le transport des sorties pédagogiques comme suit :

1. Collège Jean Monnet, situé sur la commune de Briis-sous-Forges : 7 000 €
2. Collège Michel Vignaud, situé sur la commune de Limours : 7 000 €
3. Commune d'Angervilliers : 840 €
4. Commune de Gometz-la-Ville : 840 €
5. Commune de Saint-Jean-de-Beauregard : 840 €
6. Association JMF ESSONNE : 1 500 €

APPROUVE le projet de convention joint à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention avec les six bénéficiaires de ces subventions et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus à l'article 6247 du budget primitif 2018 de la CCPL.

4- Attribution de subventions à des associations pour le soutien de projets culturels pour l'exercice 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018- du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission culture en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE d'accorder des subventions aux associations conformément au tableau annexé à cette délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus à l'Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

5- Attribution d'une subvention à l'association Hockey club du trèfle

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018- du 12 avril 2018 relative au Budget Primitif de la CCPL ;

VU la demande en date du 23 mars 2018 de l'association Hockey club du trèfle pour sa participation à la demi-finale du championnat de France, à Lyon les 3 et 4 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

6- Attribution d'une subvention de transport à la Compagnie Théâtrale de la Cité-Théâtre de Bligny

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de la Compagnie Théâtrale de la Cité – Théâtre de Bligny sollicitant une subvention de transport de lycéens afin que ces derniers puissent assister

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention en nature à l'association : Compagnie Théâtrale de la Cité – Théâtre de Bligny situé au Centre Hospitalier de Bligny à Briis-sous-Forges (91640).

PRECISE que cette subvention en nature consiste en la mise à disposition d'un car de 69 places, le mardi 29 mai 2018 afin d'assurer le transport (aller/retour) de 2 classes de lycéens du lycée Jules Verne de Limours au Théâtre de Bligny à Briis-sous-Forges.

PRECISE que la facture du transporteur sera mandatée à l'article 6247 « transports collectifs » du budget principal de la CCPL.

7- Modification des crédits de paiement de l'AP/CP n° 104 : Agenda d'accessibilité programmé

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 .

VU la délibération n° 2017-42 du 21 juin 2017 relative à la création d'opérations d'équipement et à l'AP/CP n° 104 relative aux travaux de l'agenda d'accessibilité programmé ;

CONSIDERANT qu'en 2017, aucun travaux n'ont été réalisés au titre du crédit de paiement 2017 de l'AP/CP n° 104 relative aux travaux de l'agenda d'accessibilité programme ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le crédit de paiement de 2018 de l'AP/CP n° 104 relative aux travaux de l'agenda d'accessibilité programme en l'augmentant du montant du crédit de paiement 2017 non utilisé ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité**

1 abstention : C. Schoettl

DÉCIDE la modification de l'AP/CP n° 104 relative aux travaux de l'agenda d'accessibilité programmé comme suit :

	2018	2019	TOTAL
TOTAL HT	64 995,00 €	51 385,00 €	116 380,00 €
TOTAL TTC	77 994,00 €	61 662,00 €	139 656,00 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 de la CCPL.

8- Budget Primitif 2018 de la CCPL avec reprise et affectation du résultat

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 .

VU la délibération n° 2018-35 du 22 mars 2018 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n° 2018-14 du 22 mars 2018 relative à l'approbation du compte de gestion du budget principal de la CCPL ;

VU la délibération n° 2018-15 du 22 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget principal de la CCPL indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité**

1 abstention : C. Schoettl

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2017 de 1 043 993,59 €.

DECIDE la reprise des restes à réaliser en section d'investissement tant en dépenses (343 756,69 €) qu'en recettes (779 499,70 €) conformément aux états transmis au comptable.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2017 soit 1 810 042,35 €) sur la ligne budgétaire 2018 codifiée 001 «Solde d'exécution de la section d'investissement reporté» en recettes.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 du budget de la CCPL de la façon suivante :

- Ligne 002 (recettes de fonctionnement)
Résultat de fonctionnement reporté 1 043 993,59 €

VOTE le Budget Primitif principal de la CCPL pour l'année 2018 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

EN EUROS	Reports	Proposition BP 2018	Total Budget 2018
INVESTISSEMENT			
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	779 499,70 €	4 754 700,30 €	5 534 200,00 €
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	343 756,69 €	5 190 443,31 €	5 534 200,00 €
FONCTIONNEMENT			
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT		14 698 573,00 €	14 698 573,00 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT		14 698 573,00 €	14 698 573,00 €

PRECISE que la provision pour dépréciation des actifs circulants fait l'objet d'un ajustement à la hausse de 5 607,58 € et s'élève à 39 136,53 €.

9- Budget Primitif 2018 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges avec reprise des résultats de clôture 2017

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2018-35 du 22 mars 2018 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n° 2018-22 du 22 mars 2018 relative au vote du compte de gestion du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2018-23 du 22 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 ;

VU le projet de budget primitif annexe du parc intercommunal de Briis- sous-Forges pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE un résultat de clôture nul en section de fonctionnement pour l'exercice 2017.

PRECISE que le résultat de la section de fonctionnement de 2017 étant nul, aucune somme n'a été reprise au budget primitif annexe 2018 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges.

VOTE le budget primitif annexe du parc intercommunal d'activités de Briis- sous-Forges pour l'année 2018 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	180 000,00 €	180 000,00 €

10- Budget Primitif 2018 : Budget annexe ZA Bel Air avec reprise des résultats de clôture 2017

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2018-35 du 22 mars 2018 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n° 2018-16 du 22 mars 2018 relative au vote du compte de gestion de la ZA Bel Air ;

VU la délibération n° 2018-17 du 22 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017 de la ZA Bel Air et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 ;

VU le projet de budget primitif annexe de la ZA Bel Air pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2017 de 349 828,34 €.

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section d'investissement pour l'exercice 2017 de 654 135,25 €.

DECIDE la reprise du solde d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement du budget 2017 soit 349 828,34 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée 002 «résultat de fonctionnement reporté» en dépenses.

DECIDE la reprise du solde d'exécution bénéficiaire de la section d'investissement du budget 2017 soit 654 135,25 € sur la ligne budgétaire 2018 codifié 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes.

VOTE le budget primitif annexe du parc intercommunal d'activités de Limours pour l'année 2018 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	654 135,25 €	654 135,25 €
Investissement	654 135,25 €	654 135,25 €

11- Budget Primitif 2018 : Budget annexe ZA Plateau des Molières avec reprise des résultats de clôture 2017

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2018-35 du 22 mars 2018 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n° 2018-18 du 22 mars 2018 relative au vote du compte de gestion de la ZA du plateau des Molières ;

VU la délibération n° 2018-19 du 22 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017 de la ZA du plateau des Molières et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 ;

VU le projet de budget primitif annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2017 de 0,58 € et d'un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2017 de 660 175,25 €.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget 2017 soit 0,58 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée 002 «résultat de fonctionnement reporté» en dépenses.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2017 soit 660 175,25 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses.

VOTE le budget primitif annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'année 2018 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	721 814,91 €	721 814,91 €
Investissement	1 381 989,58 €	1 381 989,58 €

12- Budget Primitif 2018 : Budget annexe Eau avec reprise et affectation des résultats 2017

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

VU la délibération n° 2018-35 du 22 mars 2018 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n° 2018-24 du 22 mars 2018 relative au vote du compte de gestion du budget annexe Eau 2017 ;

VU la délibération n° 2018-25 du 22 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe du service de l'Eau et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2017 au

budget primitif 2018 ;

VU le projet de budget primitif annexe du service de l'Eau pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

CONSTATE un résultat de clôture en section d'exploitation pour l'exercice 2017 de 328 715,64 € et de 42 380,80 € pour la section d'investissement.

DECIDE la reprise au budget annexe du service de l'eau 2018 du solde d'exécution de la section d'exploitation du budget 2017 soit 328 715,64 € sur la ligne budgétaire codifiée 002 «résultat d'exploitation reporté» en recettes.

DECIDE la reprise au budget annexe du service de l'eau 2018 du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2017 soit 42 380,80 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes.

VOTE le budget primitif annexe du service de l'eau pour l'année 2018 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	368 537,00 €	368 537,00 €
Investissement	401 917,80 €	401 917,80 €

13- Budget Primitif 2018 : Budget annexe GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L 1530 bis ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les délibérations du 18 janvier 2018 instituant la taxe « GEMAPI » et fixant son produit pour 2018 ;

VU la délibération du 18 janvier 2018 relative à la création d'un budget annexe « GEMAPI » ;

VU le projet de budget primitif annexe « GEMAPI » pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité**

1 abstention : C. Schoettl

VOTE le budget primitif annexe « GEMAPI » pour l'année 2018 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	248 310,00 €	248 310,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

14- Budget Primitif 2018 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Limours avec reprise des résultats de clôture 2017

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2018-35 du 22 mars 2018 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n° 2018-34 du 22 mars 2018 relative au vote du compte de gestion du parc intercommunal d'activités de Limours ;

VU la délibération n° 2018-21 du 22 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017 du parc intercommunal d'activités de Limours et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 ;

VU le projet de budget primitif annexe parc intercommunal de Limours pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité**

1 abstention : C. Schoettl

CONSTATE un résultat de clôture en section de fonctionnement pour l'exercice 2017 de 133 889,47 €.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget 2017 soit 133 889,47 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée 002 «résultat de fonctionnement reporté» en dépenses.

VOTE le budget primitif annexe du parc intercommunal d'activités de Limours pour l'année 2018

équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement dont 1 829 302 € d'opérations d'ordre	3 658 604 €	3 658 604 €
Investissement dont 1 829 302 € d'opération d'ordre	1 829 302 €	1 829 302 €

15- Autorisation au Président de signer la convention de partenariat avec la CMA de l'Essonne, la CCI de l'Essonne et le partenaire associé L'AUTRE CLUB relative au développement économique du territoire de la communauté de communes du pays de Limours

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre la CCI, la CMA de l'Essonne et la CCPL relative au développement économique du territoire

de la communauté de communes du Pays de Limours annexé à cette délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la CCPL à l'article 6281

16- Autorisation au Président de signer une convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises avec Initiative Essonne

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la CCPL et Initiative Essonne ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat de soutien, à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la CCPL à l'article 6281

17- Rapport d'activités du SICTOM du Hurepoix pour l'exercice 2017

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets instituant l'obligation pour les services chargés de l'élimination des déchets d'établir un rapport annuel ;

VU le rapport d'activité 2017 du SICTOM du Hurepoix ;

VU le compte administratif 2017 du SICTOM du Hurepoix ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité pour l'exercice 2017 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Hurepoix.

PREND ACTE de la présentation des comptes administratifs 2017 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Hurepoix.

18- Autorisation au Président de signer une convention de servitude pour la distribution de gaz sur le parc d'activités intercommunal de la coopérative à Limours avec GRDF

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz, et qu'à l'issue de ladite loi, comme de l'article L 111-52 du Code de l'énergie ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 639, 649, 650, 1134 ;

VU le Code de l'Energie et notamment son article L 433-7 ;

VU le projet de convention de servitude pour la distribution de gaz sur le parc d'activités intercommunal à Limours annexé à cette délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

19- Autorisation au Président de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention pour dépassement du prix de référence à l'association Monde en Marge Monde en Marche

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-24 ;

VU la délibération du 10 mars 2016 autorisant le versement d'une subvention pour dépassement du prix de référence dite « surcharge foncière » à hauteur de 4 500 € par logement pour des opérations de création ou de rénovation de logements sociaux ;

VU la délibération du 22 juin 2016 précisant que la somme de 4 500 € octroyée est un montant maximal de subvention et non un montant forfaitaire ;

VU la demande de subvention de L'association Monde en Marge Monde en Marche pour bénéficier d'une subvention pour dépassement de la charge foncière concernant l'opération de réhabilitation de deux bâtiments avec création de 4 logements PLAI pour le bâtiment « Vitalis » et 9 logements PLAI pour le bâtiment « Hartmann » rue du Général Leclerc à Forges-les-Bains ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2 000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ; que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention» ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la subvention octroyée de 58 500 € (4 500 € x 13 logements) nécessite la signature d'une convention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la **majorité**.

1 abstention : C.Schoettl

FIXE à 58 500 € (cinquante huit mille cinq cents euros) le montant maximal de la subvention attribuée l'Association Monde en Marge Monde en Marche dont le siège est situé 22, rue de Lormoy à Longpont-sur-Orge (91310).

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la CCPL à l'article 20422 du chapitre 204.

20- RIFSEEP : Mise à jour des fonctions et des cadres d'emplois concernés par le IFSE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : R2FF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du 13 décembre 2016 relative relative à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. au sein de la CCPL ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient de redéfinir les fonctions des différents cadres d'emplois afin de permettre la mise en œuvre ce nouveau régime indemnitaire au sein de la CCPL ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouveaux cadres d'emplois concernés par la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 27 mars 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

ADOpte la nouvelle annexe n°1 « IFSE » relative à la délibération du 13 décembre 2016 relative au nouveau régime indemnitaire.

PRECISE que cette nouvelle annexe annule et remplace la précédente.

PRECISE que le montant des plafonds annuels mini et maxi indiqués dans la délibération du 13 décembre 2016 ne sont pas modifiés et sont conformes aux plafonds indicatifs réglementaires.

PRECISE que le Président est seul chargé de fixer l'attribution individuelle de l'IFSE.

21- Composition du Comité technique

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 63 agents représentant 81% de femmes et 19 % d'hommes ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois.

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à trois.

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

DECIDE après consultation des organisations syndicales que le vote se fera pour l'ensemble des agents, par correspondance, à l'aide d'enveloppes pré-timbrées.

La séance est levée à 23h



Le Président

Bernard VERA